

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-370-1927 promulquant le décret an 20 août 1927 rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat les deux décrets du 6 décembre 1926 sur les brevets d'invention et les marques de fabrique et de commerce

n° 3-370-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1927

Numéro JO
n° 370 du 30/09/1927

Date du numéro
30 septembre 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1927 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 20 août 1927 rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies les deux décrets du 6 décembre 1926 sur les brevets d'invention et les marques de fabrique et de commerce,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué dans la colonie le décret du 20 août 1927, rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministre des colonies les deux décrets du 6 décembre 1926 sur les brevets d'invention et les marques de fabrique et de commerce. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.